

Pétitions

M. Lewis: ... et si les députés veulent bien le préciser quand ils les présentent, alors je pense qu'elles seront recevables.

M. Riis: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Toutes les pétitions qui sont présentées par des députés néo-démocrates et toutes les pétitions qui vont être présentées aujourd'hui ne manqueront pas d'avoir été visées comme il est prescrit.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. Je viens de m'en assurer auprès du bureau, pour le compte de mon parti et du gouvernement, car je tenais à examiner ces pétitions. Il y en a pas une de disponible.

M. Benjamin: Vous aurez tout le loisir de le faire.

M. Mazankowski: Pour parler franc, je pense que nous sommes en droit de savoir si les pétitions sont conformes aux exigences de l'article 106.

M. Benjamin: Est-ce que vous commencez à vous énerver?

M. le Président: L'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) vient d'invoquer un point d'application du Règlement. Si le côté adverse a une réponse appropriée à présenter, je prierais le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de bien vouloir se lever à nouveau s'il a quelque chose à dire. Mais les députés savent qu'il n'est pas convenable de s'interpeller d'un côté à l'autre de l'allée sur un rappel au Règlement.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je croyais m'être bien fait comprendre de mon honorable collègue. Toutes les pétitions que nous avons déjà présentées et toutes celles que nous allons présenter aujourd'hui ont été dûment certifiées par le greffier. Voilà la façon normale de procéder pour présenter une pétition. C'est ce qu'exige le Règlement, et c'est ce que nous avons fait. J'ignore ce que le ministre cherche à faire en retardant la présentation des pétitions.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je ne conteste certes pas ce que dit le député. Mais je devrais avoir le droit de voir les pétitions par pure courtoisie. On ne m'en donne pas le droit présentement, on me le refuse.

M. Benjamin: Vous devez vous adresser au greffier et demander à les examiner.

M. Mazankowski: Elles n'y sont pas.

M. Benjamin: Le page est encore en train de les ramasser.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap a assuré à la Chambre que les pétitions sont recevables. Je sais que les députés le croiront sur parole. D'autre part, le vice-premier ministre veut voir les pétitions. Je crois comprendre des services du greffier qu'elles seront bientôt disponibles.

M. Benjamin: Vous ne pouvez pas les voir avant qu'elles soient présentées.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne veux pas intervenir dans ce débat mais—

M. Keeper: Alors asseyez-vous!

M. Gauthier: ... c'est un point important que je dois soulever. Depuis quand le gouvernement a-t-il le droit d'examiner les pétitions qui sont dûment présentées conformément à l'article 106 du Règlement?

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Monsieur le Président, je formule la même objection. Il serait très difficile aux députés de présenter leurs pétitions au gouvernement avant d'avoir pu les présenter à la Chambre. Avant que les députés ministériels n'aient présenté ces rappels au Règlement qui sont sujets à caution, c'est exactement ce que les députés du caucus néo-démocrate essayaient de faire.

● (1130)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant d'un grand nombre de résidents de la province du Manitoba. Ces personnes prient le Parlement de rejeter les propositions de modifications de la Loi sur les brevets qui augmenteraient sensiblement le coût des médicaments et seraient préjudiciables à beaucoup de Canadiens. Ils sont également indignés qu'on ait fait des concessions dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je désire moi aussi présenter une pétition que le greffier a certifiée conforme. Les pétitionnaires, qui habitent Flin-Flon, au Manitoba, déclarent que le projet du gouvernement fédéral de modifier la Loi sur les brevets concernant les médicaments d'ordonnance va obliger les consommateurs canadiens à payer les médicaments plus cher et va grandement réduire la capacité des Canadiens moyens d'acheter les médicaments d'ordonnance dont ils ont besoin. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance pour les Canadiens.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur moi aussi de présenter une pétition que le leader du gouvernement à la Chambre a examinée attentivement et jugée acceptable. Elle porte également sur le projet du gouvernement de causer un tort énorme à nos personnes âgées et à bien d'autres Canadiens en autorisant une hausse illimitée du prix des médicaments. Cette pétition présente d'autant plus d'intérêt pour la Chambre qu'elle provient de la circonscription conservatrice de Cariboo—Chilcotin et que les habitants de cette circonscription sont indignés et inquiets à ce sujet. Les pétitionnaires vivent à Quesnel, Alexis Creek, Williams Lake, et bien d'autres localités. Ils expriment leur inquiétude aux ministériels et demandent que le gouvernement renonce à ce projet odieux.